



Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 21 MARS 2026

Date de transmission de la convocation 16 mars 2026.

L'an deux mil vingt six, le vingt un du mois de mars le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 14 heures, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 ^{er} adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		X
VEDIE Edwige	2 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
BOTINEAU William	5 ^{ème} adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 ^{ème} adjointe	X		
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal		X	HAUDRY Valérie
GOUÉLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONNEAU Julie	Conseillère Municipale	X		
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte, Sylvie CHERON a été nommée secrétaire de séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délibération n° 1-21/03/2026)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint ; Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune d'Arcisses un effectif maximum de six adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de six postes d'adjoints.